

## Décision du Maire N°2024-SJ-167

**Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO).**

**Affaire :** Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : exécution des jugements du Tribunal administratif de Melun (régularisation des constructions).

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

**VU** la décision 2022-SJ-06 du 03/01/2022 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

**CONSIDERANT** les derniers développements intervenus ou en cours pour cette affaire, en vue de la régularisation des constructions concernées conformément aux deux jugements du Tribunal administratif de Melun ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité à ce titre (analyse des trois mémoires en défense produits par le pétitionnaire et des trois mémoires complémentaires produits par les requérants à la suite de la transmission du permis de construire modificatif de régularisation, échanges divers et réunion du 11 octobre 2024 avec la Commune pour un état de suivi des dossiers) ;

**Décide,**

**Article 1 :** De procéder au paiement des factures de :

- 1 344,10 € TTC (neuf mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises),
- 3 120,00 € TTC (trois mille cent vingt euros toutes taxes comprises),

**Article 2 :** Les dépenses correspondante seront imputées au budget communal pour 2024, nature 6227, fonction 020.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;  
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*



Transmission électronique en Préfecture du Val-de-  
Marne le 09 DEC. 2024  
Publication le 09 DEC. 2024  
Notification le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 25 novembre 2024

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



fontenay.fr | 